

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 3 juillet 2017 à 19 h 30**.

Monsieur le maire Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Siège n° 1 : Mme Francine Julien | Siège n° 4 : M. Claude Lapolice |
| Siège n° 2 : M. Martin Forcier | Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland |
| Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce | Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine |

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire M. Jean-Pierre Vallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

201-07-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.

Le conseiller M. Jocelyn Chamberland demande à ce que soit ajouté au varia, les points suivants :

- a) 2^e balayage de rue
- b) Travaux branchement au réseau d'égout – rue St-Jean-Baptiste



ORDRE DU JOUR
Séance du 3 juillet 2017

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2017
- 4 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire 20 juin 2017

Conseil

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer – Juin 2017
- 6 Dépôt résultat registre – Règl: 217-2017 – 20 juin 2017
- 7 UPA – Offre de présentation
- 8 Infotech – Contrat de service – Option optimale
- 9 Tournoi de golf – SQ 2017
- 10 Renouvellement Pitney Bowes
- 11 Formation DGE – 31 août
- 12 OMH – Révision budgétaire 2017
- 13 Formation Infotech – Module élection
- 14 MRC – Demande d'appui – Projet train à grande fréquence

Sécurité incendie

Premiers Répondants

Voirie

- 15 Réfection rue des Sorel – Information citoyens
- 16 Réfection rue des Sorel – Adjudication de contrat
- 17 Autorisation d'achat – Radars pédagogiques
- 18 Glissières – Petit Rang des Sorel

Hygiène du milieu

- 19 MRC – Autorisation signature – Entente en matière de cours d'eau
- 20 Agrilait – Demande pour débit instantané
- 21 Wickham – Demande d'appui – RGMR
- 22 Puits 4.1 – Épandage de pesticide
- 23 Infraction matricule: 6182 39 2814

Urbanisme et zonage et développement

- 24 Adoption finale Règl: 213-2017 – Bâtiments accessoires en zone agricole
- 25 Adoption 2e projet – Règl: 218-2017 Usage résidentiel en zone agricole Aa et Af
- 26 Adoption 2e projet – Règl: 219-2017 – Règl. Admin. Multilogement et permis
- 27 Adoption 2e projet – Règl: 220-2017 – Règl: zonage – Zone Cb7 multilogement
- 28 Adoption Règl: 221-2017 – Amendement zone glissement de terrain
- 29 Pavillon Assuétude – Démolition bâtiment accessoire
- 30 Constat d'infraction – 6079 22 9210

Loisirs et culture

- 31 Fabrique Paroisse Sainte-Famille – Demande pour bordure d'asphalte
- 32 Autorisation d'achat – Enseigne pylône

Général

Varia :

33

Correspondance

34

Période à l'assistance

35

Levée de l'assemblée

36

ADOPTÉE

202-07-2017

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

203-07-2017

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2017

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2017 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

204-07-2017

5. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – JUIN 2017

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Total des salaires :..... | 28 383.15 \$ |
| Total capital et intérêt :..... | 65 645.70 \$ |
| Total incompressible :..... | 10 675.33 \$ |
| Total à payer :..... | 86 061.03 \$ |
| Grand total des déboursés :..... | 190 765.21 \$ |

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

6. DEPOT RESULTAT DU REGISTRE – REGL : 217-2017 – 20 JUIN 2017

Est déposée à la présente séance du conseil, le résultat du registre tenu le 20 juin 2017 concernant le Règlement N^o : 217-2017 intitulé : « Règlement pour la création d'une réserve financière pour la vidange des boues de fosses septiques ».

Aucune signature n'a été apposée au registre. Le règlement N^o : 217-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

205-07-2017

7. UPA – OFFRE DE PRESENTATION

CONSIDERANT la résolution N^o : 168-06-2017;

CONSIDERANT une offre de l'UPA (*Union des Producteurs Agricoles*) à venir présenter l'Union et faire connaître son rôle;

CONSIDERANT QUE cette démarche favorise un rapprochement entre l'Union et le monde municipal;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de mandater Mme Martine Bernier directrice générale à planifier une rencontre avec L'UPA et les élus municipaux de Saint-Guillaume à se tenir aux bureaux de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

206-07-2017

8. INFOTECH – CONTRAT DE SERVICE – OPTION OPTIMALE

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir l'offre de service de la firme Infotech en regard de l'option optimale au coût de 625 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à leur offre de service du 6 juin 2017.

ADOPTÉE

207-07-2017

9. TOURNOI DE GOLF – SQ 2017

CONSIDÉRANT QUE la SQ (Sûreté du Québec), poste de la MRC de Drummond organise un tournoi de golf en collaboration avec le comité de sécurité publique, en août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi est une collecte de fonds pour le Fonds dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser la participation de la Municipalité et son comité de sécurité publique, « *bon voisin, bon œil* », à cet événement en s'identifiant sur l'un des 18 trous de golf, et ce, au coût de 350 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser le versement.

ADOPTÉE

208-07-2017 **10. RENOUVELLEMENT PITNEY BOWES**

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de renouveler le bail actuel N°: 000083439, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, au coût de 73.11 \$ par trimestre, plus les taxes applicables. Il est aussi résolu d'autoriser la Directrice générale / Secrétaire-trésorière, Mme Martine Bernier, à signer pour et au nom de la municipalité, ledit contrat de renouvellement.

ADOPTÉE

209-07-2017 **11. FORMATION DGE – 31 AOÛT**

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Mme Martine Bernier, présidente d'élection ainsi que Mme Véronique Trudel, secrétaire d'élection, à la formation gratuite du DGE (*Directeur Général des Élections*), intitulée : « Président d'élection » qui se tiendra le 31 août 2017, à Drummondville. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement et de repas conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

210-07-2017 **12. OMH – REVISION BUDGETAIRE 2017**

CONSIDERANT la révision budgétaire 2017 de la SHQ (*Société d'Habitation du Québec*) pour l'OMH (*Office Municipal d'Habitation*) datée du 13 juin 2017.

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter le budget soumis par la SHQ et autoriser le versement de 500 \$ faisant suite à cette révision budgétaire.

ADOPTÉE

211-07-2017 **13. FORMATION INFOTECH – MODULE ELECTION**

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Mme Martine Bernier, Directrice générale et présidente d'élection, à la formation « Module Élection » de la firme Infotech qui aura lieu le 29 août à Drummondville, et ce, au coût de 230 \$ plus les taxes applicables. Il est aussi résolu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas, conformément à la politique en vigueur.

ADOPTÉE

212-07-2017 **14. MRC – DEMANDE D'APPUI – PROJET TRAIN A GRANDE FREQUENCE**

CONSIDERANT la résolution N°: mrc11754/06/17 de la MRC de Drummond concernant le projet de train à grande fréquence (TGF) de Via Rail;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de Drummond et sa résolution N°: mrc11754/06/17 en regard du projet de train à grande fréquence de Via Rail.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

De demander au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de TGF de Via Rail;

De demander au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de TGF de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM);

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de TGF de Via Rail et du REM de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'utilisateur d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal;

De transmettre également un exemplaire de la présente résolution aux premiers ministres M. Philippe Couillard et Justin Trudeau ainsi qu'aux députés représentant le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

SECURITE INCENDIE

PREMIERS REpondants

VOIRIE

213-07-2017

15. REFECTION RUE DES SOREL – INFORMATION CITOYENS

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de tenir une soirée d'information pour les citoyens concernés, lundi le 17 juillet. Qu'une invitation à cette soirée d'information soit postée.

ADOPTÉE

214-07-2017

16. REFECTION RUE DES SOREL – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDERANT la résolution numéro 106-04-2017;

CONSIDERANT QUE la directrice générale a reçu cinq (5) offres de services, et ce, dans les délais prescrits;

| Soumission Réfection rue des Sorel – 2017 | | |
|--|------------------------|---------------------------------|
| Nom | Coût sans taxes | Conformité de soumission |
| Danis Construction inc. | 613 049.92 \$ | Oui |
| R. Guilbeault Construction inc. | 644 516.39 \$ | Oui |
| Excavation McBM inc. | 775 884.30 \$ | Oui |
| J.P. Doyon Ltée | 797 398.65 \$ | Oui |
| Sintra inc. (Région Mauricie/Centre du Québec) | 798 124.31 \$ | Oui |

CONSIDERANT la suggestion écrite de la firme EXP d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Danis Construction inc., selon les termes et conditions indiquées au devis descriptif : « Réfection de la rue des Sorel – SGUM-00233467 », comme si ici reproduit tout au long.

ADOPTÉE

- 215-07-2017** **17. AUTORISATION D'ACHAT – RADARS PEDAGOGIQUES**
CONSIDERANT QUE la demande d'aide financière au fonds de la ruralité de la MRC est refusée;
- CONSIDERANT QUE** la demande d'aide financière au fonds communautaire dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond est de façon officieuse acceptée;
- CONSIDERANT** l'offre de service de la firme Kalitec N° : 33599;
- SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de procéder à l'achat de deux radars pédagogiques de la firme Kalitec, comme indiqué à leur offre de service N° : 33599, au coût de 10 285 \$ plus les taxes applicables. Que cette dépense soit affectée au fonds général.
- ADOPTÉE**
- 216-07-2017** **18. GLISSIERES PETIT RANG DES SORELS**
CONSIDERANT l'offre de service de la firme Entreprise Ployard 2000 inc. N° : !07541 pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité sur le Petit Rang des Sorel, au montant de 7 331.72 \$ plus les taxes applicables;
- SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de retenir les services de Entreprise Ployard 2000 inc. pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité sur le Petit Rang des Sorel, comme indiqué à leur offre de service N° : !07541 au montant de 7 331.72 \$ plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE**
- 217-07-2017** **HYGIENE DU MILIEU**
19. MRC – AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE EN MATIERE DE COURS D'EAU
CONSIDERANT QUE la MRC de Drummond a procédé à une mise à jour des protocoles d'entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée au niveau local en matière de cours d'eau afin d'en actualiser le contenu;
- CONSIDERANT QUE** la MRC de Drummond soumet à la municipalité, au 12 mai 2017, une entente intermunicipale actualisée concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau;
- SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser M. Jean-Pierre Vallée maire, ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale actualisée concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau.
- ADOPTÉE**
- 218-07-2017** **20. AGRILAIT – DEMANDE POUR DEBIT INSTANTANE**
CONSIDERANT la résolution N° : 186-06-2017;
- CONSIDERANT QUE** le conseil désire obtenir des précisions supplémentaires;
- SUR PROPOSITION** de M. Martin Forcier, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de mandater Mme Martine Bernier directrice générale à planifier une rencontre avec Agrilait dans les plus brefs délais dans le but d'apporter des précisions supplémentaires aux deux parties.
- ADOPTÉE**

219-07-2017

21. WICKHAM – DEMANDE D'APPUI – RGMR

CONSIDERANT la résolution N^o : 2017-06-315 de la municipalité de Wickham;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'appuyer la municipalité de Wickham dans leur requête à la RGMR (*Régie de Gestion des Matières Résiduelles*) du Bas-St-François et de demander à la RGMR de remettre à chacune des municipalités membres une partie de leur surplus accumulé.

ADOPTÉE

220-07-2017

22. PUITS 4.1 – ÉPANDAGE DE PESTICIDE

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de transmettre, en rappel, un avis écrit au domicile de chacune des propriétés incluses dans les aires de protection intermédiaire des puits 1.1 et 4.1 les informant de la présence du site de prélèvement d'eau municipal (article 57 du RPEP) et que ce rappel indique aussi les obligations en regard de l'article 50 du Code de gestion sur les pesticides;

ADOPTÉE

221-07-2017

23. INFRACTION MAT : 6182 39 2814

CONSIDERANT QUE le matricule 6182 39 2814 est en infraction en regard de l'évacuation des eaux usées;

CONSIDERANT QU'un test de coloration a été effectué le 3 juillet et a démontré un déversement dans l'environnement;

CONSIDERANT QUE le service de collecte d'eaux usées dessert cette propriété, mais que cette dernière s'avère être non raccordée au service;

CONSIDERANT la recommandation de Mme Annick Vincent, inspecteur en bâtiment et en environnement de corriger cette situation dans les plus brefs délais;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de faire parvenir un avis d'infraction dans les plus brefs délais indiquant :

- L'interdiction d'utiliser de l'eau potable ou non potable afin d'éviter l'évacuation d'eaux grises dans l'environnement;
- L'obligation de condamner les toilettes fixes, évier et lavabos afin d'éviter le déversement d'eaux grises et usées dans l'environnement;
- L'obligation de se raccorder au service d'égout municipal;
- L'obligation de procéder à la vidange du trou au sol où sont actuellement évacuées les eaux grises et usées avant d'être pompées et réacheminées au fossé, et ce, par une firme professionnelle à cet effet dès réception de la présente résolution;
- Si l'endroit actuel où sont évacuées les eaux grises et usées s'avère un ancien puits d'eau potable non utilisé, celui-ci devra être obturé et colmaté selon les dispositions du RPEP (*Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – Q-2, r. 35.2*) et un permis municipal devra être émis;
- Que lors d'activités publiques, prévoir un nombre suffisant de toilettes sèches;
- Que l'alimentation en eau potable sera fermée tant que la propriété ne sera pas raccordée au réseau d'égout municipal.

ADOPTÉE

222-07-2017

24. EAU POTABLE – REPARATION DE L’INVERSEUR

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d’autoriser une dépense approximative de 3 675 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de l’inverseur de la génératrice comme indiqué à l’offre de service de la firme F. Dugas Électrique en date du 26 juin 2017.

ADOPTÉE

223-07-2017

Urbanisme et zonage et développement

25. ADOPTION FINALE REGL : 213-2017 – BATIMENTS ACCESSOIRES EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à la séance du 6 février 2017 par Mme Dominique Laforce

CONSIDÉRANT QUE le processus d’adoption et de modification préalable a été tenu conformément à la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d’adopter, le règlement n^o : 213-2017 intitulé « *Amendement au règlement de zonage concernant les bâtiments accessoires situés en zones agricoles Aa et Af* » modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu’il y soit statué et décrété ce qui suit :

**CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2017

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES SITUÉS EN ZONES AGRICOLES AA ET AF :**

CONSIDÉRANT l’adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d’apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu’il puisse répondre aux besoins des bâtiments accessoires en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la nature des usages prescrits est spécifique à la présence d’un bâtiment principal en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par Mme Dominique Laforce;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préparatoires ont été effectuées;

SUR PROPOSITION de _____, appuyée par _____, il est résolu à l’unanimité d’adopter le Règlement d’amendement numéro 213-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu’il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – NORMES APPLICABLES

L'alinéa e) de l'article 4.3.4 intitulé Bâtiment accessoire est créé et son contenu est le suivant :

e) zone agricole

les normes qui suivent s'appliquent spécifiquement aux bâtiments accessoires à une activité résidentielle situés en zones agricoles Aa et Af :

- Il n'y a aucune limite de nombre de bâtiment accessoire en zones agricoles Aa et Af;
- La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut dépasser 18 % de la superficie du terrain sur lesquels ils sont implantés;
- L'implantation des bâtiments accessoires doit être en cour arrière;
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être situé à moins de trois mètres (3 m) d'une ligne de lot;
- Les bâtiments accessoires en tôle d'acier ou en toile communément appelés sous le vocable dôme sont permis aux conditions suivantes :
 - Un seul bâtiment accessoire de ce type par terrain;
 - Les dômes doivent reposer sur une base de béton constitué d'une plateforme coulée ou de semelles coulées.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le contenu de l'alinéa b) de l'article 4.3.4 intitulé : « *Bâtiment accessoire* » est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

La superficie totale au sol des bâtiments accessoires de rangement ne doit pas excéder quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du terrain sans toutefois dépasser cent cinquante mètres carrés (150 m²).

Nonobstant ce qui précède, pour la zone Hb-7, la superficie totale des bâtiments accessoires de rangement ne doit pas dépasser vingt pour cent (20 %) de la superficie du terrain.

Les bâtiments accessoires récréatifs ne sont pas limités en superficie, mais doivent en tout temps respecter toutes les autres normes applicables.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

224-07-2017

26. ADOPTION 2^E PROJET – REGL : 218-2017 USAGE RESIDENTIEL EN ZONE AGRICOLE AA ET AF

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mai 2017 par M. Martin Forcier;

CONSIDERANT QUE le conseil désire adopter, sans changement, le deuxième projet du règlement n^o: 218-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant l'usage résidentiel en zone agricole pour les zones Aa et Af* »;

CONSIDERANT QU'une consultation publique s'est tenue le mercredi 28 juin à 18 h;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'adopter le deuxième projet du règlement n^o: 218-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant l'usage résidentiel en zone agricole pour les zones Aa et Af* ».

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 218-2017

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'USAGE RÉSIDENTIEL
EN ZONE AGRICOLE POUR LES ZONES AA ET AF**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'usages pour les zones agricoles (Aa) et agro-forestière (Af);

CONSIDÉRANT QUE la nature des usages prescrits est spécifique à l'utilisation du bâtiment;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 par M. Martin Forcier;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préparatoires ont été effectuées;

SUR PROPOSITION de _____, appuyée par _____, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 218-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION NOTE N1 POUR LES ZONES AA

L'annexe A intitulé « *Cahier des spécifications* » faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée pour toutes les zones agricoles (Aa) par le remplacement du contenu de la note N1 et N3 par le suivant :

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

« L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA NOTE N4 POUR LES ZONES AF

L'annexe A intitulé « *Cahier des spécifications* » faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée pour toutes les zones agro-forestières (Af) par le remplacement du contenu de la note N4 par le suivant :

« L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

225-07-2017

27. ADOPTION 2^E PROJET – REGL : 219-2017 REGL. ADMIN. MULTIOGEMENT ET PERMIS
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mai 2017 par M. Martin Forcier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter, sans changement, le deuxième projet du règlement n^o: 219-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement administratif concernant la terminologie des multilogements et les conditions d'émission de permis* »;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le mercredi 28 juin à 18 h 20;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le deuxième projet du règlement n^o: 219-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement administratif concernant la terminologie des multilogements et les conditions d'émission de permis* »

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 219-2017

**AMENDEMENT AU REGLEMENT ADMINISTRATIF CONCERNANT LA TERMINOLOGIE DES
MULTIOGEMENTS ET LES CONDITIONS D'EMISSION DE PERMIS**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement administratif no. 44-99;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la définition d'habitation multifamiliale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite remplacer l'alinéa m) de l'article 3.3.3 intitulé demande de permis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 par M. Martin Forcier;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 219-2017 modifiant le règlement administratif no. 44-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE

L'article 2.4 intitulé « TERMINOLOGIE » est modifié par le remplacement de la définition d'« *habitation multifamiliale* » par la définition suivante :

« Habitation érigée sur un terrain distinct et comportant trois unités et plus d'habitation. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION

L'alinéa m) de l'article 3.3.3 intitulé « Demande de permis » est abrogé et remplacé par le suivant :

m) Pour tout bâtiment à l'exception des bâtiments accessoires à un usage résidentiel, les plans doivent être préparés et signés par un professionnel responsable.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

226-07-2017 28. ADOPTION 2^E PROJET – REGL : 220-2017 – REGL : ZONAGE – ZONE CB7 MULTIOGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mai 2017 par M. Martin Forcier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter, sans changement, le deuxième projet du règlement n^o: 220-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant les multilogements zone Cb-7* »;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le mercredi 28 juin à 18 h 40;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le deuxième projet du règlement n^o: 220-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant les multilogements zone Cb-7* »

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 220-2017

**AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
LES MULTIOGEMENTS ZONE CB-7**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'usages pour la zone Cb-7;

CONSIDÉRANT que la nature des usages prescrits est spécifique à l'utilisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 par M. Martin Forcier;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préparatoires ont été effectuées;

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 220-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe A intitulé « *Cahier des spécifications* » faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée pour la zone Cb-7 par l'ajout de la classe d'usage Hj intitulé « *Multifamiliale (3 à 8 logements)* »;

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

227-07-2017

29. ADOPTION REGL : 221-2017 – AMENDEMENT ZONE GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement 221-2017 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2017 par M. Jocelyn Chamberland;

CONSIDERANT QUE le conseil délègue à Mme Martine Bernier, directrice générale la planification de la consultation publique;

CONSIDERANT QUE ce projet de règlement ne possède pas de dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le **1^{er} projet** du règlement Règlement No 221-2017 intitulé « *Amendement au règlement de zonage concernant la zone de glissement de terrain le long du ruisseau des Chênes* »;

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 221-2017

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
LA ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN LE LONG DU RUISSEAU DES
CHÊNES**

CONSIDERANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDERANT que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du plan de zonage afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'application des zones effectives de glissement de terrain;

CONSIDERANT que l'objet de la modification est spécifique à une partie seulement du territoire;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné par M. Jocelyn Chamberland à la séance extraordinaire du 20 juin 2017.

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 221-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage et portant le numéro 51200 Z-01, 1/2 et daté de février 2003 est modifié afin d'abroger la zone de glissement de terrain de chaque côté du ruisseau des Chênes.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

228-07-2017

30. PAVILLON ASSUETUDE – DEMOLITION BATIMENT ACCESSOIRE

CONSIDERANT QUE le Pavillon de l'Assuétude est soumis au PIIA (Programme d'implantation et d'intégration architectural);

CONSIDERANT QU'une demande de permis a été déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Annick Vincent, afin de procéder à la démolition d'un bâtiment accessoire;

CONSIDERANT QUE la nature des travaux prévus respecte le caractère architectural du bâtiment principal;

CONSIDERANT QUE le style et l'originalité du bâtiment ne constituent pas des éléments importants pour la zone;

CONSIDERANT QUE la valeur historique du bâtiment ne présente pas un intérêt particulier pour la communauté;

CONSIDERANT QUE le corps du bâtiment est dénaturé et détérioré à un point tel que la mise en valeur de son caractère architectural est pratiquement impossible;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser l'émission d'un permis de au Pavillon de l'Assuétude, pour la démolition d'un bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

229-07-2017

31. CONSTAT D'INFRACTION – 6079 22 9210

CONSIDERANT QU'un avis d'infraction a été envoyé au matricule N° : 6079 22 9210 en regard de nuisances importantes sur le terrain de la propriété;

CONSIDERANT QUE l'avis d'infraction indique la date du 15 juillet pour un retour à la conformité en regard des articles 11, 12, 13, 14, 15.1, 17, 21 et 23 du règlement N° : 91-2004;

CONSIDERANT la recommandation de Mme Annick Vincent inspecteur en bâtiment et en environnement qu'à défaut de se conformer dans les délais stipulés à l'avis d'infraction, les procureurs de la municipalité puissent être mandatés à émettre un constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de faire respecter les règlements municipaux;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu qu'à défaut des propriétaires du matricule N° : 6079 22 9210 de se conformer, suite à la réception de l'avis d'infraction envoyé le 30 juin 2017, de mandater les procureurs de la municipalité, la firme Caïn Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c. / Avocats, afin de rédiger le constat d'infraction à être envoyé au propriétaire, matricule 6079 22 9210.

ADOPTÉE

230-07-2017

32. FABRIQUE PAROISSE SAINTE-FAMILLE – DEMANDE POUR BORDURE D'ASPHALTE

CONSIDERANT une demande de la Fabrique Paroisse Sainte-Famille pour une bordure asphaltée le long du pavé uni devant l'Église, à Saint-Guillaume;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'accueillir favorablement la demande de la Fabrique Paroisse Sainte-Famille et de procéder à des travaux de réfection d'une bordure asphaltée de la rue devant l'Église Saint-Guillaume, qui longe le pavé uni jusqu'au trottoir qui conduit au presbytère.

ADOPTÉE

231-07-2017

33. AUTORISATION D'ACHAT – ENSEIGNE PYLONE

CONSIDERANT la résolution N^o : 120-04-2017;

CONSIDERANT QUE la demande d'aide financière au fonds de la ruralité de la MRC de Drummond est acceptée pour une somme de 17 528 \$ représentant un maximum de 50 % du coût du projet;

CONSIDERANT la résolution du 23 juin 2017 du conseil de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Famille autorisant la municipalité de Saint-Guillaume à procéder à l'installation d'une enseigne pylône sur le terrain de la Fabrique de la paroisse Sainte-Famille de Saint-Guillaume, près de la rue Principale;

CONSIDERANT l'offre de service de la firme Les Enseignes Lavigne en date du 6 mars 2017 au montant de 27 720 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDERANT une offre de service de la firme F. Dugas Électrique du 12 mars 2017, pour le branchement électrique de l'enseigne pylône, option D, au montant de 1 635 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDERANT QU'un acte notarié de servitude et droit de passage devra être rédigé pour une dépense approximative de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDERANT QUE toute somme excédentaire à l'aide financière accordée du fonds de la ruralité de la MRC de Drummond doit être financée par la municipalité;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de procéder à l'achat d'une enseigne pylône et que la part financée par la municipalité soit affectée au poste N^o : 02 629 00 970 – CDL ST-GUILLAUME. Que les dépenses suivantes soient autorisées pour une dépense totale approximative de 35 057 \$ incluant la portion de taxes non remboursable, ainsi que 10 % de frais incidents;

- Enseignes Lavigne : dépense approximative de 27 720 \$ plus les taxes applicables;
- F. Dugas Électrique : dépense approximative de 1 635 \$ plus les taxes applicables;
- Acte notarié de servitude et droit de passage : dépense approximative de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

GENERAL

34. VARIA

Le conseiller M. Jocelyn Chamberland demande à ce que soit ajouté au varia, les points suivants :

232-07-2017

a) 2^e balayage de rue

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de mandater M. Alain Laprade, inspecteur municipal afin de faire nettoyer une seconde fois, les rues St-Pierre, de la Station et St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

233-07-2017

b) Travaux branchement au réseau d'égout – rue St-Jean-Baptiste

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que le coût des travaux de branchement au réseau d'égout et eau potable municipal comme indiqué à la facture N^o: 125899 de la firme Excavations Sylvain Plante et fils soient affectés au fond général de la municipalité, compte tenu que les surplus de taxes des secteurs est cumulé au fond général.

ADOPTÉE

Le conseiller M. Jocelyn Chamberland demande à ce que soit ajouté au varia, le point suivant :

234-07-2017

c) Autorisation logiciel SAME d'Info diffusion

CONSIDERANT QUE la demande d'aide financière au fonds communautaire dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond est de façon officieuse acceptée;

CONSIDERANT l'offre de service de la firme Info diffusion en date du 6 février 2017 au coût de 490 \$;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de procéder à l'achat du logiciel SAME d'Info Diffusion au coût de 490 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

35. CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de juin 2017 est remis aux membres du conseil.

36. PERIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

235-07-2017

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 28 minutes.

M. Jean-Pierre Vallée
Maire

Martine Bernier d.m.a
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 7 août 2017

